Du onze Avril an mil huit cent dix, à Dix heures du matin

Acte de Mariage de Jean Baptiste Dugier

âgé de vingt cinq ans, né à la garde département de l'Var

le vingt un du mois de mai mil sept cent quatre vingt douze

d'un père Pierre Dugier domicilié à la garde département

et d'une mère Claude Meiner domicilié à la garde département

Laugier

N.° 1

Et de Marie Delaire Bleu fille de Pierre âgée de vingt neuf ans, née à la garde département de l'Var le quatorze du mois d'Janvier mil sept cent soixante dix neuf domiciliée à la garde département de l'Var fille de Pierre Louis Jean domicilié à la garde département de l'Var et de Marie Anne Olive d'autre part

Les Actes préliminaires ont été publiés les publications faites par nous Soussignés les premier et huit du Courant et affichés dans les formes prescrites par la loi portant qu'il n'y a eu aucun empêchement ni opposition à cet mariage en présence du père et mère du futur et celle du père du futur et des publications faites dans les mêmes jours de la publication devant leurs communes au dit mariage ; Vu les Actes de naissance des dits Epoux portant qu'ils sont nés avant temps et avant époque désignée à Draguignan ; Vu l'acte de décès de Jean Louis Bleu

et le tout en forme ; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un

l'autre

En présence de P. Bernard Rubaud Ménuisier domicilié à la garde âgé de trente ans qui

Et de Jean Antoine Chastan Propriétaire domicilié à la garde département de l'Var âgé de quarante ans

Après quoi, moi, Louis Bernard Rubaud maire de la garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, sauf les époux qui ont déclaré ne savoir.

Gérard Laugier Gros Rubaud fils.

L. B. aubar

Du Vingt sept Avril an mil huit cent dix, à heure du matin

Acte de Mariage de Jean François Mousson militaire retraité

âgé de vingt huit ans, né à la garde département de l'Var

le Cinq du mois de Juin mil sept cent quatre vingt douze

d'un père Jean Mousson domicilié à la garde département

et de Marie Thérèse Chaufrée son épouse domicilié à la garde département

N.° 1

Et de Claire Anne Daurin âgée de vingt quatre ans, née à la garde département de l'Var le vingt six du mois de juillet mil sept cent quatre vingt seize domiciliée à la garde département de l'Var fille de Pierre Alexandre domicilié à la garde département de l'Var et de Marguerite Mouret d'autre part

Les Actes préliminaires sont du 1er publication du dit mariage faites par nous le 18 du courant de laquelle il résulte qu'il n'y a eu aucun empêchement, Vu l'Acte de naissance de Jean François Mousson et de Claire Anne Daurin futurs Epoux ;

Vu l'original du Décès de feu Thomas Mousson père du futur ;

Vu l'ordonnance de Mr le Procureur Impérial près le Tribunal de première instance à Toulon en date du 18 du Courant portant dispense de la seconde publication dudit mariage

et le tout en forme ; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un (Marie) Anne Daurin

l'autre Jean François Mousson

En présence de Me Augustin Michel Notaire domicilié à Augarde département du Var âgé de trente ans

Et de Joseph Achard domicilié à Augarde département du Var âgé de quarante ans

Et de Joseph Gally domicilié à Augarde département du Var âgé de trente sept ans

Et de domicilié à département d âgé de

Après quoi, moi, Bernard de Lion maire de Augarde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, sauf Epouse qui a déclaré ne savoir

Jean François Mousson

Jean Bernard Joachim Gally Achard

L. B. aubar